

LA GRILLE D'ENQUETE OU L'INTANGIBLE DE L'IMMATERIEL

*Ça et là on commet l'erreur d'expliquer la formule
Gellu NAUM, L'Autre coté*

Irina BALOTESCU,
Conseillère, Ministère de la Culture et des Affaires Religieuses, Roumanie

Dans cette présentation nous sommes partis d'une *possible* grille d'enquête. *Possible*, puisque, à vrai dire, nous n'osons ni parler d'une grille unique, ni l'élaborer d'une manière univoque, pour autant que chaque patrimoine culturel immatériel éprouve des particularités nationales.

Déjà devenue une méthode de travail, la grille d'enquête s'avère être une manière d'apprendre ou de vérifier les informations. Généralement, son efficacité est reconnue, mais elle est sensiblement influencée par le processus de communication (les acteurs impliqués dans l'enquête, la manière dont nous l'appliquons, le but suivi par le questionnaire, la façon d'interpréter les résultats).

Ainsi, notre but n'est pas forcément de proposer et d'imposer une grille standard, un sorte de « lit de Procuste », applicable à tout inventaire, mais d'encourager et de soutenir la méthode comparatiste de différentes types de grilles, en pensant surtout à ne pas réduire l'autre au même, et à conserver l'altérité *en tant qu'altérité*¹. Laisser l'autre s'exprimer en tant qu'autre, tel serait notre intérêt premier. Cela constitue une solution qui permettrait d'inventer l'inventaire, comme le suggère le thème de ce colloque.

Nous considérons donc qu'il faut bien garder les catégories, les typologies, les « patterns² », ce qu'on comprend, d'habitude, par *le général*. Et pourtant sans les clôturer ; au contraire, imaginer, créer et maintenir un espace propre au dialogue, le lieu d'une rencontre authentique des différentes cultures, dans ce qui leur est infiniment particulier.

On le sait, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel est établi par la Convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour tous les États ayant ratifiés la Convention. Dans ces conditions, la grille d'enquête constitue un instrument unique pour tous les pays dont la tâche est d'élaborer cet inventaire.

Une fois l'inventaire créé, l'État est capable de proposer et de soumettre à l'attention du patrimoine mondial les « emblèmes » définissant son identité, et en même temps d'inscrire sa propre place dans la mosaïque universelle.

Créer un ou plusieurs inventaires nationaux, cela ouvre deux possibilités d'action :

- a) établir un inventaire pour mettre en évidence les éléments les plus "profonds", les éléments genuines de chaque tradition populaire, en vue d'une vision intégrante de sa propre culture dans la culture universelle ou, du moins, aux cultures semblables.
- b) établir un inventaire pour marquer la différence par rapport aux autres cultures populaires, sans qu'il s'agisse ici de partager avec les autres les cadres généraux.

Nous partons, donc, de l'idée qu'il y a une série d'éléments typologiques³ de la culture populaire roumaine qui sont communs, du moins, aux autres cultures d'origine latine.

En Roumanie, la tâche d'établir l'inventaire national ou les inventaires nationaux est à la charge du Ministère de la Culture et des Affaires Religieuses, par une Commission nationale formée de 13 membres spécialistes dans des diverses domaines ethnologiques. La Commission nationale pour la

¹ Sabina Ispas, « Embleme sau stereotipii. O abordare diversificată a culturilor orale » dans *Cultură orală și informație transculturală*, Editura Academiei Române, București, 2003.

² Maud Bodkin, *Archetypal Patterns in Poetry*, Oxford, 1934 ; Dan Ben-Amos, *Folklore Genre*, Austin, London, 1976.

³ Dan Ben-Amos, *Folklore Genre*, Austin, London, 1976.

sauvegarde de patrimoine culturel immatériel est l'organisme qui a mis en route un mécanisme permettant *d'inventer l'inventaire*, sur la base des archives nationales, d'une part, et de l'autre, sur la base d'un réseau constitué par les Centres de culture au niveau local, régional et zonal. La Commission a établi les domaines et les catégories⁴ du patrimoine culturel immatériel, puis a rédigé un schéma (sous forme de questionnaire), distribué à tous les partenaires possibles de cet inventaire.

En Roumanie, le schéma a été configuré selon les paramètres suivants :

QUI ETABLIT LES QUESTIONNAIRES ?

La Commission Nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

À QUI SE DISTRIBUENT LES QUESTIONNAIRES ?

aux

- a) Instituts de recherche de l'Académie Roumaine
- b) Départements d'Ethnologie et de folklore de toutes les Universités de Roumanie
- c) Départements de Lettres (philologie) et d'Histoire de toutes les Universités de Roumanie
- d) Académies de musique
- e) Musées (nationaux, zonales et régionaux)
- f) Centres culturels pour la préservation et la transmission de la culture traditionnelle (au niveau régional et local)
- g) Directions régionales de cultures

QUESTIONNAIRE

La Commission a considéré comme convenable de distribuer tous les questionnaires sous la forme de 9 fiches⁵ distinctes, avec les mêmes rubriques et le même contenu, la seule différence étant le chapeau, celui-ci indiquant le domaine de référence.

CONTENU⁶ DE LA FICHE

- 1) Terme standard
- 2) Dénomination locale/régionale
- 3) Description sommaire (règles, recousit, temps et lieu)
- 4) L'area de manifestation
- 5) Ethnie
- 6) Religion et confession
- 7) Catégorie d'âge
- 8) Catégorie de genre/sexe
- 9) Catégorie socioprofessionnelle
- 10) Milieu rural/urbain
- 11) Etat actuel
- 12) Sauvegarde
- 13) Observations

Les fiches ci-jointes présentent le questionnaire.

A présent, la Roumanie se trouve à l'étape de la distribution de la grille d'enquête. Nous n'avons pas encore reçu les questionnaires remplis. Le vrai travail commencera au moment où la Commission recevra les réponses.

Dans toute cette démarche de la grille d'enquête, nous sommes partis de la prémisse que, la grande partie de l'information documentaire se trouve dans les Archives du folklore. Il faudrait préciser que la

⁴ Dan Ben-Amos, « Catégories analytiques et genres populaires », dans la revue *Poétique* n° 19/ 1974.

⁵ Mihai Pop, Pavel Ruxändoiu, *Folclor literar românesc*, EDP, București, 1976.

⁶ Cf. Arnold Van Gennep, *Riturile de trecere*, dans la traduction de Lucia Berdan et Nora Vasilescu Polirom, Iași, 1998 ; Nicolae Constantinescu, *Romanian Folk Culture. An introduction*, FCR, Bucharest, 1999; Roger Callois, *Omul și Sacrul*, Nemira, București, 1997; Ivan Evseev, *Dicționar de magie, demonologie și mitologie românească*, Editura Amarcord, Timișoara, 1997 ; Ion Ghinoiu, *Obiceiuri populare de peste an. Dicționar*, Editura Fundației Culturale Române, București, 2000 ; Ion Taloș, « La relation oral-écrit-oral dans l'étude du folklore roumain », dans *Cahiers roumains d'études littéraires*, n° 1, 1977.

Commission ne constitue pas une équipe de recherche sur le terrain, mais une équipe de spécialistes qui s'efforce d'avoir une vision globale et interdisciplinaire du patrimoine culturel immatériel. La grille envisage l'élaboration d'une image réelle du patrimoine immatériel, tel qu'il se configure actuellement dans les divers domaines du patrimoine, et à travers la manière dont il est perçu par les répondants.

La Commission a décidé que, pour les fiches ou les réponses qui ne sont pas tout à fait convaincantes ou contrarient les informations dont on dispose à présent dans la base de données, des réexaminations seront effectuées par une ou plusieurs équipes de spécialistes.

Une fois l'inventaire établi et publié, le danger qui peut survenir touche à la transformation des éléments inscrits, et ainsi sortis de leur contexte, dans des éléments festifs, en vue d'être promus, d'être rendus visibles.

Pour cette raison, nous considérons que le patrimoine culturel immatériel doit rester intangible, au sens de conserver les éléments genuines, de les protéger des abus, des exploitations commerciales non loyales. Le patrimoine immatériel, fragile de nos jours, et souvent traité de « postmoderne », doit impérativement offrir des repères identitaires pour pouvoir s'intégrer dans le patrimoine mondial.

Étant donné la complexité de la question du droit d'auteur et celle de la propriété intellectuelle pour les créateurs, les détenteurs, les interprètes des éléments du patrimoine culturel immatériel, la protection de ces éléments se simplifie et se complique à la fois. *Se simplifie*, puisqu'on sait bien à qui on doit payer pour avoir l'accès aux enquêtes, aux enregistrements etc., et *se complique* étant donné le fait que le créateur devient conscient de sa qualité de détenteur et se considère, parfois, l'auteur même de la création. Cette confusion se généralise, d'autant plus que les médias eux-mêmes n'ont pas toujours une action favorable à la création des repères et à la promotion du genuin.

Ainsi, cet inventaire qui incombe à toute la tradition culturelle et populaire (par un terme générique), et qui suppose aussi bien la dimension diachronique que celle synchronique, doit envisager une sorte d'espace symbolique d'où la culture actuelle peut se lancer en toute direction, sans prendre le risque de ne pas pouvoir pas se reconnaître à tel ou tel moment de l'avenir.